

Pharmaciens



© 2016 Les Echos Publishing

L'Assemblée nationale vient de donner son accord pour que soit expérimentée la vaccination contre la grippe par les pharmaciens pendant 3 ans.

Aujourd'hui, seuls 48 % des assurés à risque se font vacciner contre la grippe en France, soit un recul de plus de 14 % depuis 2009, selon les chiffres de l'Assurance maladie dévoilés lors de la présentation du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Pour améliorer ce chiffre et augmenter la couverture vaccinale notamment dans les zones rurales en simplifiant la procédure pour les patients, un amendement au projet de loi prévoit que les officines pourront pratiquer cette vaccination sur les adultes pendant 3 ans, à titre expérimental. Pour pouvoir se faire vacciner, les patients concernés recevront un bon ayant valeur de prescription médicale.

Le financement de ce dispositif devrait être assuré par le fonds d'intervention régional.

Un second amendement prévoit également, toujours à titre expérimental sur 3 ans, que des vaccins pourront être détenus par les médecins généralistes. Ceux-ci pourront, en effet, stocker plusieurs doses de vaccin anti-grippe et les administrer aux femmes enceintes, aux personnes souffrant d'affection longue durée (ALD) et aux personnes âgées de plus de 65 ans. Là aussi, l'idée est simplifier le parcours de soins du patient, qui pourra directement consulter et se faire

vacciner par le professionnel de santé.

© 2016 Les Echos Publishing